



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 5 du mois de Juillet 2019**

**PRÉFECTURE**

**DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

*Secrétariat de Direction*

Arrêté n°2019-293, en date du 12 juillet 2019, donnant délégation de signature au Colonel Hors-classe Patrick SORIEUL, directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de l'Aisne

Page 1359

## PRÉFECTURE

### DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE *Secrétariat de Direction*

Arrêté n°2019-293, en date du 12 juillet 2019, donnant délégation de signature  
au Colonel Hors-classe Patrick SORIEUL, directeur départemental des services d'incendie  
et de secours du département de l'Aisne

**Le Préfet de l'Aisne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 1424-33 ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté conjoint du 1<sup>er</sup> juillet 2019 nommant le Colonel Hors-classe Patrick SORIEUL, directeur départemental des services d'incendie et de secours dans le département de l'Aisne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**Sur proposition** du directeur de Cabinet du préfet de l'Aisne ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée au Colonel Hors-classe Patrick SORIEUL, directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de l'Aisne, à l'effet de signer tout document relevant de la compétence de l'État, concernant son service et ne comportant pas de décision, à l'exception des correspondances adressées aux ministres, au préfet de la région Hauts-de-France et au préfet de la zone de défense nord, aux parlementaires ainsi qu'aux présidents des assemblées régionale et départementale.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Hors-classe Patrick SORIEUL, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par le Colonel Hors-classe Christian BOULARD, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du département de l'Aisne.

**Article 3** : Le directeur Cabinet du préfet de l'Aisne et le Colonel Hors-classe Patrick SORIEUL sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 12 juillet 2019

Signé : Nicolas BASSELIER